

COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Le six juin deux mil dix-huit, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une session ordinaire qui aura lieu en Mairie le vendredi quinze juin à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- ↪ tarifs cantine et garderie
- ↪ subventions aux associations
- ↪ rapport assainissement 2018
- ↪ modification simplifiée du PLU – procédure de mise à disposition du public
- ↪ questions diverses

L'an deux mil dix-huit le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ST-PRIEST DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.BARROT Bernard, Maire

Etaient présents : M.BARROT BERNARD, M.BUGEAT THIERRY, M. BION CHRISTIAN, M.SAUVAGNAT NOEL, M. CHAUMEIL FABRICE, Mme SUIRE CATHY, Mme FAURE-BEYSSERIE SYLVIE

Etait absent et représenté : M.DEVEIX SERGE

Etaient absents : M.TAUTOU REMI, M.FAUCHER BERNARD

Secrétaire de séance : M. CHAUMEIL FABRICE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- transfert des Zones d'Activités Economiques à Tulle Agglo

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

1) tarifs cantine 2018-2019

Votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 25 juin 2018
Publiée le 28 juin 2018

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

☞ décide d'augmenter les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2018 – 2019 de la manière suivante :

- *Cantine : 2.55 € pour les enfants domiciliés sur la commune*
2.80 € pour les enfants hors commune

2) Subventions annuelles aux associations.

Votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 25 juin 2018
Publiée le 28 juin 2018

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal accorde pour l'année 2018 les subventions suivantes :**

Associations communales :

Rugby	1 150 €
Parent d'élèves	400 €
Anciens combattants	100 €
Le Flot Argenté	100 €
ST-Priest de Gimel Loisirs	100 €
Société de chasse	400 €

Autres associations

Handicap :
APAJH 40 €

Social :
Protection civile 40 €
Secours populaire 40 €

Culture :
JMF 40 €

Sport et éducation :
USEP 40 €
FAL 19 40 €
Prévention routière 40 €

Soit un total de 2 460 €

3) Rapport sur la qualité et le prix du service assainissement – année 2017

Votants : 8 – pour : 8 contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 25 juin 2018
Publiée le 28 juin 2018

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2017 et en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

Il rappelle que le service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration effectue régulièrement une visite sur l'installation de traitement des eaux usées. Il précise que les comptes rendus sont consultables par chacun en Mairie.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

☞ *Accepte le rapport présenté et demande à Monsieur le Maire de le transmettre à Monsieur le Préfet de la Corrèze.*

4) Modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 25 juin 2018
Publiée le 28 juin 2018

Par délibération en date du 22 février 2007, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les 1^{er} septembre 2008, 22 décembre 2009 et 19 avril 2011, le conseil municipal a également approuvé des révisions simplifiées de ce PLU.

Afin de rectifier deux erreurs matérielles concernant les secteurs de Ruffaud et du Moulin, il a été décidé de procéder aux modifications simplifiées n° 1 et n°2 du PLU, codifiées aux articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, et lancées par arrêtés municipaux en date du 18 mai 2018.

Dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant

un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public et de concertation du dossier de modification simplifiée. Il est proposé au conseil municipal, de fixer les modalités de la mise à disposition et de la concertation comme suit :

- mise à disposition d'un registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du 10 septembre au 10 octobre 2018 (1 mois) ;
- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie ;
- parution d'un article sur le site de la Ville de Saint-Priest de Gimel ;
- possibilité d'un rendez-vous avec un élu ou un agent en charge du dossier.

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

fixe les modalités de la mise à disposition et de la concertation comme suit :

- ***mise à disposition d'un registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du 10 septembre au 10 octobre 2018 (1 mois) ;***
- ***parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie ;***
- ***parution d'un article sur le site de la Ville de Saint-Priest de Gimel ;***
- ***possibilité d'un rendez-vous avec un élu ou un agent en charge du dossier.***

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

5) procès-verbal de transfert des zones d'activités économiques à Tulle Agglo.

Votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert à Tulle Agglo des Zones d'Activités Economiques (ZAE) Dans ce contexte, il y a lieu de transférer à Tulle Agglo « l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence » pour ce qui concerne la zone artisanale de Saint-Priest de Gimel. Ce transfert est formalisé par un procès-verbal qui est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

☞ autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de Tulle Agglo, le procès-verbal de transfert de la zone artisanale de Saint-Priest de Gimel.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que ci-dessus

- 1) tarifs cantine 2018-2019
- 2) Subventions annuelles aux associations.
- 3) Rapport sur la qualité et le prix du service assainissement – année 2017
- 4) Modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 5) procès-verbal de transfert des zones d'activités économiques à Tulle Agglo.

Présents :

Bernard BARROT

Noel SAUVAGNAT

Thierry BUGEAT

Fabrice CHAUMEIL

Christian BION

Sylvie FAURE BEYSSERIE

Cathy SUIRE